




NOM	Mail	
Prénom	Tél.	
Discipline	Poste actuel	Date d'arrivée
échelon	Commune résidence	
	05.57.81.11.40 Mail <a href="mailto:bordeaux@sgen.cfdt.fr">bordeaux@sgen.cfdt.fr</a> Site <a href="http://www.sgencfdtaquitaine.org">www.sgencfdtaquitaine.org</a>  <a href="http://www.facebook.com/sgen.cfdt.1">www.facebook.com/sgen.cfdt.1</a>  <a href="http://twiter.com/infosgen">http://twiter.com/infosgen</a>	<input type="checkbox"/> <b>adhérent</b> <input type="checkbox"/> <b>non adhérent</b>
<b>BAREME COMMUN ( pour le vœu établissement)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANCIENNETE dans le poste actuel au 1/09/21 (titulaire) = 20 points par an <span style="float: right;">20 x.....</span></li> <li>- Majoration de 50 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 11 ans <span style="float: right;">50 x.....</span></li> <li>- Majoration de 100 points par tranche de 4 ans d'ancienneté à partir de 12 ans <span style="float: right;">100 x .....</span></li> <li>- ECHELONS acquis par PROMO au 31/08/20 ou par classement initial ou reclassement au 01/09/20</li> <li><b>7 points par échelon</b> <span style="float: right;">7 x .....</span></li> <li>- Hors classe = <b>56 points + 7 points par échelon de la HC</b> <span style="float: right;">56 + (.....x 7 )</span></li> <li>- Classe exceptionnelle = 77 points + 7 points par échelon de la CE (limité à 98) <span style="float: right;">77 + (.....x 7 )</span></li> <li>- Agrégés HORS CLASSE: <b>63 points + 7 points par échelon</b>; à partir du 4ème échelon avec 2 ans d'ancienneté dans l'échelon: <b>98 points</b> <span style="float: right;">63 + (.....x 7 )</span></li> </ul>		
<b>Affectations ou fonctions spécifiques</b>		
<p><b>Affectation en REP+, en REP</b> : 400 pts pour 5 ans en REP+, 200 pts pour 5 ans en REP ( service continu de 5 ans)</p> <p><b>Affectation en EREA ou lycée ex APV, éclair, sensible, ruraux isolés, ZEP(au 31/8/15)</b>: 60 points pour 1 an, 120 pour 2 ans, 180 pour 3, 240 pour 4 ans, de 5 à 6 ans 300 points, 350 points pour 7 ans, 400 points pour 8 ans et plus pour vœu <b>COM</b> et <b>DEP</b> sans restriction d'établissement. Il faut y être affecté avant 2015 et y être encore affecté au moment de la demande de mutation.</p> <p><b>Affectation sur poste définitif dans le 47</b>, situation au 31/08/2021, à l'issu de 5 ans d'exercice continu dans le même établissement: 400 points pour vœu <b>DEP</b></p> <p><b>TZR même zone</b> 3 ans 100 points, 4 ans 200 points, 5 ans et plus 400 points pour vœu <b>COM</b> et <b>DEP</b></p> <p><b>Professeurs agrégés</b> : 250 points pour les vœux département et commune <b>DEP</b> et <b>COM</b> type « lycée et SGT»</p>		
<b>Stagiaires</b>		
<p>-<b>Stagiaire ESPE</b> : sur 1 seul vœu uniquement = <b>10 points</b> (à utiliser une seule fois, sur l'un des 3 mouvements suivant la sortie de l'ESPE). La bonification acquise à l'inter académique sera automatiquement reconduite à l'intra. Si elle n'a pas été utilisée pour l'inter, elle ne peut pas être utilisée à l'intra cette année.</p> <p>- <b>stagiaire ex-contractuel</b> : pour une année de service au cours des 2 années précédant le stage:  <b>150 points</b> (jusqu'au 3ème échelon) <b>165 points</b> (4ème échelon) ,  <b>180 points</b> (à partir du 5ème échelon) pour vœux <b>DEP, ZRD, ZRA et ACA</b>.</p> <p>- <b>Stagiaire précédemment fonctionnaire</b> (non enseignant) ou titulaire d'un corps de personnel enseignant d'éducation ou d'orientation et ne pouvant être maintenu sur son poste :  <b>1 000 points sur le vœu DEP, ZRD correspondant à l'ancienne affectation</b> sans restriction ETAB</p>		
<p>-<b>Stage de reconversion</b> : <b>1000 points pour les vœux DEP ou ZRD</b> correspondant à la dernière affectation définitive, sans restriction de type d'établissement</p>		
<p>- <b>sportif de haut niveau</b>: 50 points/an, max 4 ans, sur vœux DEP sans restriction</p> <p>- <b>ex-sportif</b> de haut niveau : 50 points / an d'ATP national ou académique dans la limite de 500 points</p>		
<p><b>Réintégration à divers titres</b> après dispo, détachement, LA, retour de TOM, étab privé, + de 1 an de PACD (perte de poste après 1 an dans le dispositif) ou PALD, reconversion (sur vœu DEP de l'ancienne affectation)  <b>1000 points pour les vœux DEP ou ZRD</b> correspondant à la dernière affectation définitive, sans restriction de type d'établissement. Pour une dispo prise avant le 01/11/20 pour un entrant dans le DEP, l'année d'exercice n'est pas retenue et les 1000 pts ne sont pas accordés.</p>		

<b>Disc:</b>		<b>NOM</b>	
<b>RC</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	RRE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Nb Enfants (- de 18 ans au 01/09/2019) :
<b>MCS</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>DM DS RH</b>	

**Mesures de carte scolaire (sans restriction de type d'établissement)**

- En établissement 1500 points sur vœu ETAB, COM, DEP, ZRD correspondant au poste supprimé.
- Sur poste de zone de remplacement 1200 points sur vœu DEP correspondant à la ZR supprimé
- ex mesure de carte scolaire : pour revenir dans ce étab: 1500 points ( sous réserve d'avoir muté sur ce vœu de MCS précédemment)

**Situations médicales, sociales, RH**

- 100 pts pour dossier RQTH de l'enseignant sur les vœux COM et DEP
- Ou 1000 points pour dossier médical (BOE)
- Ou 1500 pour réintégration après CLD de plus de 1 an sur vœu étab, COM, DEP ou ZR correspondant à l'ancienne affectation ( même traitement que MCS)
- Ou 19 points pour dossier social, médical hors BOE, RH (justificatifs récents)

**Vœu préférentiel départemental** (exprimé en 1er vœu) : 20 pts par an à partir de la deuxième demande, à partir du mvt de 2006, plafonné à 100 points, sur vœu 1 DEP tout type de poste

**Situation familiale (sans restriction de type d'établissement) ( situation avant le 31/10/20)**

**Rapprochement de conjoints** sur vœu DEP, ZRD, ACA, ZRA = 150,2 points Rapprochement de conjoints sur vœu COM = 50,2 points

- \* pour PACS fournir justificatif de PACS **et** extrait de naissance < 3 mois
- \* le 1er vœu intra dep doit correspondre à un vœu COM inclus dans le dep de la résidence professionnelle du conjoint ou résidence privée si compatible.
- \* Le conjoint doit travailler/être inscrit à Pôle Emploi/ être étudiant engagé dans un cursus d'au moins 3 ans au sein d'un eple sur concours, sans possibilité de changer d'eple jusqu'à l'obtention du diplôme (ex: infirmière)

**Enfants à charge** 100 points par enfant de - de 18 ans au 31/08/2021 sur vœux COM, DEP et ZRD, ZRA ( certificat de grossesse au plus tard le 31/12/20)

**Années de séparations** sur vœu DEP sans restriction de type d'établissement et ZRD, ZRA

- 95 points pour une demi-année scolaire, 190 points pour une année, 285 points pour 1,5 année, 325 points pour 2 années, 420 points pour 2,5 années, 475 points pour 3 années, 570 points pour 3,5 années, 600 points pour 4 années et 4,5 années, 650 points pour 5 ans et plus.

**Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires**

100 points sur vœu DEP, ACA, ZRD, ZRA tout type 50 points sur vœu COM -  
100 points par enfant de - de 18 ans au 31/08/2021 sur vœux COM, DEP, ZRD, ZRA

**Autorité parentale conjointe: 1er vœu** sur DEP et/ou COM inclus dans le dep de la résidence professionnelle de l'ex-conjoint ou privé si compatible. ( ne pas oublier les années de séparation )

- 150,2 points sur vœu DEP, ZRD, ZRA 50,2 points sur vœu COM
- 100 points par enfant de - de 18 ans au 31/08/2021 sur vœux COM, DEP, ZRD, ZRA

**Parent isolé**

- 150 points sur vœu DEP, ZRD, ZRA 50 points sur vœu COM
- 100 points par enfant de - de 18 ans au 31/08/2021 sur vœux COM, DEP, ZRD, ZRA

**BAREME intra 2021**

(indicatif)

V. Etab	
V. Com.	
V. Dépt.	
V. ZR	



AQUItaine